Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des produits de la mer et d'eau douce
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Pierre VELGE
Tél : 01.49.55.60.44 / 84.04
Courriel institutionnel : bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : 13-137 PE_MethylmercurePP_2014
MOD10.21 F 20/07/12

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2013-8196

Date: 27 novembre 2013

NOR : AGRG1329031N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	1er janvier 2014
Abroge et remplace :	néant
Date d'expiration :	31 décembre 2014
Date limite de réponse/réalisation :	15 février 2015
Nombre d'annexes :	...
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Plan de surveillance exploratoire de la recherche de méthylmercure (Met-Hg) dans les poissons mis sur le marché - 2014

Références : règlement (CE) n°882/2004, règlement (CE) n°854/2004, règlement (CE) n°853/2004, règlement (CE) n°1881/2006, règlement (CE) n°333/2007, Note de service relative aux dispositions générales des PSPC 2014.

Résumé : Cette note précise les instructions pour la mise en œuvre de plan de surveillance exploratoire de la recherche de méthylmercure (Met-Hg) en 2014 dans les poissons mis sur le marché. Ce plan doit être réalisé jusqu'au 31 décembre 2014 inclus. La date limite de réponse est le 15 février 2015.

Mots-clés : plan de surveillance, plan exploratoire, produits de la pêche, contaminants chimiques, éléments traces métalliques, méthylmercure, PSPC

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP : DAAF DRAAF	**Pour information** : - DGCCRF - DGS - ANSES - IFREMER - LNR ANSES/CIME - Laboratoires départementaux d'analyses concernés

Je vous demande de réaliser le plan cité en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente note (notamment répartition des prélèvements par région, condition de réalisation des prélèvements et modalités de transmission des résultats).

Il s'agit d'un plan de surveillance exploratoire dont l'objectif principal est de récolter des données, aucune mesure de gestion n'est attendue dans le cadre des suites à donner de ce plan.

Les dispositions générales relatives aux analytes physico-chimiques n'ayant pas de visée directement technique sont mentionnées dans la note générale des plans de surveillance et de contrôle 2014 et ne sont pas rappelées ici.

I - Stratégie d'échantillonnage

A - Plan de surveillance exploratoire

L'échantillonnage sera réalisé de manière aléatoire. Le choix des lots à prélever se fera au hasard, quels que soient la date, le lieu, l'origine (élevage ou sauvage).
Ils seront réalisés exclusivement au niveau de la distribution.

Il s'agit d'un plan de surveillance exploratoire dont l'objectif principal est de récolter des données, aucune mesure de gestion n'est attendue dans le cadre des suites à donner de ce plan.

B - Définition du nombre national de prélèvements

54 échantillons sont programmés au titre de ce plan exploratoire. La répartition de ces prélèvements est précisée au point II_B-1.

C - Couple analytes / matrices

Ce plan de surveillance exploratoire ne concerne que les espèces de poissons citées en annexe I.

Les échantillons seront constitué de poisson entier ou en filet.

D - Lieux de prélèvement

Pour ce plan de surveillance, tous les départements de France sont concernés, charge aux régions de répartir les prélèvements programmés en concertation avec leurs départements.

Les prélèvements seront réalisés, quelle que soit l'espèce, au niveau de la remise au consommateur final, dans l'ensemble des circuits de distribution (GMS, poissonnerie, marché ambulant, …).

II - Mode opératoire des prélèvements

A - Période de réalisation des prélèvements

Le plan s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2014 inclus.

Les prélèvements devront faire l'objet d'une programmation sur l'ensemble de la période d'exécution du plan et être répartis de manière aléatoire.

B - Réalisation des prélèvements sur le terrain

1 - nombre de régions concernées et répartition des prélèvements

L'ensemble des régions métropolitaines ainsi que les cinq départements d'Outre-Mer sont concernés par ce plan de surveillance.

2 prélèvements par région métropolitaine	=> 1 prélèvement de poisson prédateur (Cf Annexe I)
	=> 1 prélèvement de poisson non prédateur (Cf Annexe I)
2 prélèvements par département d'Outre-Mer	=> 2 prélèvements de poisson différents au choix

2 - réalisation et envoi des prélèvements

Conformément au règlement (CE) n°333/2007, chaque échantillon global destiné au laboratoire sera composé de plusieurs échantillons élémentaires prélevés en divers points du lot sur plusieurs individus, dont le nombre variera en fonction du volume du lot prélevé (de 3 à 10 pour des lots variant de moins de 50 kg à plus de 500 kg).

La quantité minimale de l'échantillon global doit être de 1 kg, sauf si impossibilité (par exemple pour des raisons commerciales), dans ce cas le motif devra être indiqué sur le DAP.

NB : dans certaines circonstances particulières (coût élevé des produits, faible quantité dans les lots…), le prélèvement pourra correspondre à plusieurs lots d'individus répondant à des critères comparables. Dans ce cas, cette information sera à reporter sur le DAP.

3 - Nature des analytes recherchés

Recherche de Met-Hg seul et du Hg total.

4 - Laboratoires destinataires des échantillons

Les analyses sont à adresser au LNR métaux lourds.

ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort Unité CIME 10, rue Pierre Curie 94 704 MAISONS-ALFORT
Contact : M. Laurent NOEL Tel : 01.49.77.26.90

C - Identification des échantillons

Les prélèvements réalisés dans le cadre de ce plan exploratoire doivent être enregistrés dans SIGAL.

Rappel : un champ libre « COMMENTAIRES » a été créé pour apporter un degré de précision supplémentaire. Ce champ pourra être utilisé pour renseigner une espèce de poisson non répertoriée dans la liste ou pour préciser un lieu de prélèvement (notamment en eau douce).

III - Analyses : exigences minimales

A - Méthodes d’analyses

Méthode ANSES Maisons-Alfort CIME 08 : Détermination de la teneur en arsenic, cadmium, plomb et mercure dans les denrées alimentaires d’origine animale : Minéralisation par digestion par micro-ondes en système fermé et mesure par spectrométrie de masse couplée à un plasma induit (ICP-MS)

Méthode ANSES Maisons-Alfort CIME 13 : Détermination par dilution isotopique de la teneur en espèces mercurielles dans les produits de la pêche : Extraction solide/liquide et quantification par dilution isotopique chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse couplée à un plasma induit (ID-GC/ICP-MS)

IV - Transmission des résultats

Le LNR de l'ANSES assure le suivi des résultat et transmettra un bilan en fin de période d'exécution de ce plan à la DGAL.

Je vous remercie de faire part au Bureau des produits de la mer et d’eau douce (BPMED) de toutes remarques ou suggestions d’amélioration concernant le plan cité en objet.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination des Actions Sanitaires – C.V.O
Jean-Luc ANGOT

Annexe I

Espèces fortement bio-accumulatrices de mercure		Espèces faiblement bio-accumulatrices de mercure	
Aiguillat	*Squalus acanthias*	Alose	*Clupea alosa*
Bar	*Dicentrarchus labrax*	Anchois	*Anchoa spp*
Baudroie	*Lophius piscatorius*	Anchois	*Anchoviella spp*
Bonite à dos rayé, bonite, sarde	*Sarda sarda*	Anchois	*Cetengraulis mysticetus*
Bonite à ventre rayé	*Euthynnus pelamis*	Anchois	*Stolephorus spp*
Brochet	*Esox lucius*	Anchois commun, anchois	*Engraulis encrasicolus*
Congre	*Conger conger*	Anchois d'Argentine	*Engraulis anchoita*
Coryphène, mahimahi	*Coryphaena hippirus*	Anchois de Norvège	*Sardinella sirm*
Dorade grise ou griset	*Spondyliosoma cantharus*	Anchois du Cap	*Engraulis capensis*
Dorade royale	*Sparus auratus*	Anchois du Pérou	*Engraulis ringens*
Emissole	*Mustellus asterias*	Brème	*Abramis brama*
Espadon	*Xyphias gladius*	Carpe	*Cyprinus carpio*
Flétan	*Hippoglossus spp*	Eglefin	*Melanogrammus aeglefinus*
Flétan du Groenland ou flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	Gardon	*Rutilus rutilus*
Makaire blanc, marlin	*Tetrapturus spp*	Hareng	*Clupea harengus*
Makaire noir, marlin	*Makaira spp*	Grondin rouge ou autres	*Aspitrigla spp*
Requin commun	*Lamna nasus*	Lieu d'Alaska	*Theragra chalcogramma*
Requin Mako	*Isurus oxyrinchus*	Lieu jaune	*Pollachius pollachius*
Requin renard	*Alopias vulpinus*	Lieu noir	*Pollachius virens*
Requin-hâ	*Galeorhinus galeus*	Limande	*Limanda limanda*
Sandre	*Sander lucioperca*	Limande-sole	*Microstomus kitt*
Siki	*Centroscymnus coelolepis*	Lingue bleue	*Molva Dypterygia*
Siki	*Centrophorus squamosus*	Lingue franche	*Molva molva*
Silure	*Silurus glanis*	Maquereau commun, maquereau	*Scomber scombrus*
Thazard	*Scomberomorus spp*	Maquereau espagnol	*Scomber japonicus*
thazard noir	*Acanthocybium solandri*	Saumon	*Salmo salar, Oncorhynchus sp.*
Thon à nageoires noires	*Thunnus spp*	Turbot	*Psetta maxima*
Thon listao	*Euthynnus pelamis*		
Thonine commune	*Euthynnus spp*		
Voilier	*Istiophorus spp*		